



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

*Direction départementale des Territoires
de l'Eure et Loir*

COMpte-REndu DE REUnion
Groupe de travail de la Mission Inter-services de l'Eau
Réunion technique – Classement des cours d'eau d'Eure et Loir
vendredi 29 octobre 2010

Le mercredi 29 octobre 2010 s'est tenue à la Préfecture d'Eure-et-Loir, une réunion d'information et de discussion consacrée à la classification des cours d'eau.

Etaient présents :

M le Préfet d'Eure et Loir	
M. GAILLOT Bertrand	DDT28
Mme GRYTTE Isabelle	DDT 28
Mme SIMON Nelly	DDT 28
Mlle TROUILLARD Fanny	DDT 28
Mlle TRAN DUC MINH Chloé	DDT 28
Mme SOUTIF Christine	DDT 28
M. DAUDIN Claude	Gaule Tréonnaise
M PIEMONTOL	Gaule Tréonnaise
M. BROSSARD	FDPPMA. 28
M. FETTER Pierre	FDPPMA. 28
M LENOUEZ Hervé	Chartres Métropole
Mme BRIGANTE Anne	Chartres Métropole
Mme LEMARIE Virginie	CG28
Mme NIOCHE SEIGNEURET F	Agence Loire Bretagne
M. VAUCLIN Vincent	ONEMA
M. ROBERT Jean François	Chambre d'agriculture
M. GENCE Xavier	Blaise21
Mme GENCE Isabelle	Blaise21
M. CHANTIER Daniel	ARAM Beauce
Mme HEITZ Isabelle	ARAM Beauce
M. COURNARIE Claude	ARAM Beauce
M. PIGEART Jacky	Association propriétaires moulins
M. DE WILLERMIN Marie Thérèse	Moulins bassin de l'Yerre
M. BOISSEAU Jérémy	ONEMA 28
M. PAUL DAUPHIN Yves	Association au cours de l'Eure
M. MEYNENG Pierre	Association au cours de l'Eure
M. GITTON Claude	DREAL
M. ROYER Jean	DREAL

Monsieur le Préfet ouvre la réunion en faisant un bref rappel des grandes dates de la loi sur l'eau et de la création des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Après avoir rappelé les grandes étapes du classement des cours d'eau et des échéances pour le département d'Eure et Loir (liste à rendre pour la fin du mois de novembre), il fait part du grand nombre (une trentaine) de mails ou courriers reçus suite aux premières réunions. Ces écrits montrent une incompréhension des propriétaires d'ouvrages sur la mise en œuvre de cette procédure. C'est pour cette raison qu'une réunion est organisée afin d'expliquer les objectifs de cette réglementation. Il introduit ensuite l'ordre du jour.

1.Ordre du jour

- Rappel « Qu'est ce qu'un cours d'eau en bon état » (présentation FDPPMA. 28)
- Le cadre réglementaire : échéances nationales, exigences fixées au niveau européen (présentation DDT 28)
- Rappel de la procédure réglementaire du classement des cours d'eau (présentation DREAL Centre)
- Contexte local et critères de décision pour les projets présentés liste 1 et 2 (DDT28)
- Échanges

2.Qu'est-ce qu'un cours d'eau en bon état

Pierre Fetter de la FDPPMA d'Eure et Loir fait un rappel sur le bon fonctionnement des masses d'eau dont vous retrouverez le support en annexe N°1.

3.Le cadre réglementaire

Isabelle Grytten de la DDT d'Eure et loir fait un rappel du cadre réglementaire et des grandes échéances européennes, dont vous retrouverez les schémas dans l'annexe N°2

4.Rappel de la procédure réglementaire du classement des cours d'eau

M. Gitton et M. Royer de la DREAL présentent la procédure réglementaire de la classification des cours d'eau et de l'établissement des listes. Cette procédure est retracée dans l'annexe N°3

5.Contexte local

Fanny Trouillard de la DDT présente les cartes des différentes listes en rappelant qu'elles sont consultables sur le site de la DDT (également dans l'annexe N°2).

6.Echange

Monsieur le Préfet laisse la parole au différentes personnes de la salle :

M. Gence (association Blaise21) prend la parole le premier, il se dit inquiet et choqué et déclare que la réunion du 13 juillet dernier est un échec. Il explique que, jusqu'en 2006, le gouvernement a gardé la même politique avant un revirement complet. En 1950, personne ne se posait la question de l'état des rivières alors que les moulins étaient déjà en place. M. Gence ne voit pas le lien de causalité entre les ouvrages et l'état des rivières. Selon lui, la loi sur l'eau ne parle pas dans ses textes de la continuité écologique mais seulement d'étude physico-chimique. Il trouve également les sommes engagées considérables, et note l'absence de consultation des instances nationales de protection des moulins et encore plus auprès des propriétaires. Il demande donc que les propriétaires soient concertés sur le terrain, que les documents présents sur le site de la DDT soient plus lisibles et surtout que les différents acteurs de l'Etat allant sur le terrain s'annoncent.

Sur ce dernier point, M. le Préfet demande des exemples précis. M. Cournarie donne deux exemples

d'agents fonctionnaires ayant pénétré sur sa propriété sans autorisation. M. le Préfet fait donc un rappel aux organismes présents dans la salle pour que ce genre de situation ne se présente plus. Par contre, il s'interroge sur les pressions évoquées par M. Gence envers les propriétaires d'ouvrage. Le terme de brutalité n'est pas vraiment le cas puisque la directive cadre sur l'eau (DCE) date de 10 ans et que les actions demandées par celle-ci sont plutôt en retard qu'en avance. Si la DCE fixe comme objectif le bon état des cours d'eau, ce bon état est défini notamment sur l'aspect continuité écologique dans son annexe 5. M. le Préfet note qu'à aucun moment dans la matinée a été évoqué l'effacement d'ouvrages.

M. Gence précise que les pressions ont commencé en 2006, avec un premier arrêté d'ouverture des vannages accompagné d'un courrier stipulant qu'à terme tous les vannages seraient supprimés. Cet arrêté a été suivi de contrôles et de nombreux rappels à l'ordre pour les gens n'ayant pas ouvert leurs vannes. Cet arrêté a évolué dans le temps et est désormais basé sur des seuils de débits des cours d'eau. Mais pour M. Gence ces seuils sont forcément dépassés tous les ans et sont donc une fausse modulation. Puis ce dernier évoque un procès verbal dressé à son encontre pour une pisciculture, PV qui s'avèrera sans suite.

M. Courmarie rappelle que la directive en vigueur régulant les vannages est toujours celle du 10 décembre 1993, mais que les directives viennent de la préfecture de Chartres. Il évoque également la convention faite pour l'ouverture des vannages en fonction du niveau des crues et s'interroge sur son utilité puisque les vannages doivent être ouverts en hiver. De même, il rappelle que le potentiel hydroélectrique des rivières est complètement négligé ainsi que la constitution des moulins et de leurs différents organes qui sont aujourd'hui morcelés dans les actes de ventes. Ayant assisté à des réunions de SAGE, M. Courmarie constate que très peu de propriétaires de moulins sont invités.

M. le Préfet reprend la parole pour faire remarquer qu'il n'a jamais été dit que les moulins étaient la cause de dégradation des eaux et qu'il s'agissait d'une interprétation. Sur la procédure de classement, il explique que la concertation doit avoir une fin puisque nous devons aboutir à une proposition. D'ailleurs des modifications ont été apportées suite aux remarques reçues, mais pour l'instant, aucun engagement n'a été pris.

M. Gitton fait un rappel sur l'interprétation des listes 1 et 2. La liste 1 est un inventaire de cours d'eau remarquables sur lesquels on ne fait plus de nouveaux ouvrages. Mais le classement n'a jamais été indiqué comme une atteinte aux droits des propriétaires de moulin, il n'y a pas d'arasement général.

M. Gence fait remarquer que la liste 1 ne gêne pas les propriétaires de moulins ; c'est plutôt la liste 2 qui dérange.

M. Gitton explique que la qualité des cours d'eau de la liste 2 devra être améliorée dans les cinq ans et que là encore on ne parle pas d'arasement, mais d'entretien et d'aménagements contribuant à la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments). La loi laisse une marge de manœuvre importante et n'interdit pas de retour d'expérience.

M. Courmarie connaissant bien la rivière l'Yerre fait état d'un moulin arasé en 1960, s'avérant une erreur apportant des crues en hiver et un manque d'eau en été. Un travail a été fait ensuite avec le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou pour une automatisation de plusieurs ouvrages, cela va dans le bon sens puisque les sédiments peuvent partir en dessous. Ensuite des clapets ont été installés, mais sont très onéreux et non manœuvrables manuellement. Sur l'Yerre, 11 moulins sur 22 ont été supprimés. M. Courmarie est également dérangé par le fait que les archives des moulins soient aux archives départementales et non plus à la DDT. M. le Préfet fait remarquer à M. Courmarie que le but de la réunion est de déterminer des listes de cours d'eau et non la gestion de ces cours d'eau. Même classées, ces rivières devront garder une gestion raisonnée.

M. Gence reprend la parole et précise que les principales sources de sédiments charriés dans les rivières sont liées à l'artificialisation des sols (exemple Crucey Village) et le drainage des champs. Il s'interroge sur l'état naturel à retrouver, quelle époque, en faisant remarquer que tous les cours d'eau ont été remodelés. Il avance également différentes conséquences qu'entraînerait la diminution de la lame d'eau : poissons mangés par des prédateurs, diminution de l'infiltration de l'eau dans les nappes profondes (on aide l'eau à partir à la mer), contraction des argiles provoquant des dégâts importants aux bâtiments et également perte de l'attrait touristique. Les vannages et les moulins sont un agrément dont tout le monde profite, c'est le témoignage du passé.

M. le Préfet donne la parole à M. Gaillot, ce dernier répond aux différentes remarques de M. Gence et de M. Courmarie. Pour lui, l'échec de la réunion du 13 juillet est dû à l'absence de dialogue qu'il y avait ce jour là. Il fait remarquer à M. Courmarie que ce qui marche sur le bassin de l'Yerre n'est pas une généralité sur le département, et que, si c'était le cas on n'en serait pas là. Il note également que l'arrêté vannage a évolué

dans le bon sens et que d'autres améliorations sont possibles. Il ne donne pas tort à M. Gence sur ses arguments mais est-ce vraiment une raison pour ne rien faire ? Il faut un juste milieu entre le retour au tout naturel et le maintien de l'existant. Le dialogue doit exister sous peine de voir l'autorité administrative trancher, ce qui ne serait pas la meilleure solution pour notre département.

M. Vauclin prend la parole pour expliquer la modification des peuplements piscicoles si on modifiait la hauteur de lame d'eau. Il rappelle que la DCE ne demande pas un retour à l'état naturel, ni au très bon état mais le bon état écologique, et l'abaissement des vannes va dans ce sens. La DCE prend également en compte les aspects économiques. Par contre, il est vrai que des choix seront à faire dans certains cas, entre conserver une zone humide et abaisser la lame d'eau.

M. Gence reprend la parole pour réaffirmer que les propriétaires de moulins sont intéressés au choix des différents tronçons pour la réalisation des listes. Il préférerait voir les financements publics utilisés pour des aménagements plus modernes. Il pense qu'il faut aller plutôt vers là où c'est le plus facile et non vers des ouvrages auxquels les gens sont attachés. Dans la communication, il n'y a aucune différence de faite entre les ouvrages entretenus et ceux non entretenus.

M. Vauclin rappelle que l'on ne mesure pas l'impact ouvrage par ouvrage mais à l'échelle du cours d'eau, c'est ce que l'on appelle l'étagement. Il donne comme exemple la Sarthe qui compte un pourcentage d'étagement très important. On ne peut pas déroger à la DCE, il y a la crainte de contentieux et de lourdes amendes (comme pour la directive « nitrates »).

M. Gence répète que la DCE ne dit pas de supprimer les vannages, cependant des pénalités peuvent être appliquées, mais les propriétaires de moulins ne sont pas les seuls responsables.

M. Vauclin est d'accord sur ce point. On ne peut pas résumer le problème des rivières aux seuils et il y a plein d'autres problèmes à traiter.

M. Gence se dit effrayé des sommes engagées par le bassin Seine Normandie qui seraient de 3 Milliards d'euros pour la morphologie des cours d'eau dont 1 Milliard consacré à l'effacement des ouvrages.

Mme Grytten prend la parole en indiquant que le budget des Agences de l'eau n'est pas seulement axé sur le classement des cours d'eau. Des actions ont déjà été menées sur les stations d'épuration, les industriels (nouvelle réglementation des substances polluantes) et les luttes sur les pollutions diffuses. Aujourd'hui l'agence s'attaque plus précisément au problème d'érosion des sols et à l'hydromorphologie. Ceci passe par la création de syndicats de rivières et d'études sur le terrain avec une concertation des propriétaires comme c'est le cas sur le bassin du Loir. Les ouvrages sont analysés au cas par cas et ainsi que les impacts des travaux sur les cours d'eau. Dans certains cas, l'ouverture des vannages sera privilégiée et accompagnée de mesures compensatoires comme une réduction du lit d'étiage de la rivière par exemple. Dans d'autres cas, notamment s'il y a présence d'habitation reposant sur des semelles argileuses alors les vannages seront fermés.

M. Gence dit que l'agence donne de l'argent où elle veut bien et donne comme exemple le moulin de Fortisle où parmi les trois scénarios, il prétend que le démantèlement, le plus cher, a été retenu. Il pense qu'il n'y a donc de l'argent que pour supprimer les vannages.

Mme Nioche Seigneuret - AELB - précise que 50 % du budget de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne va pour les problèmes d'assainissement collectif et 15 à 20% pour la morphologie. L'interprétation de la DCE est un problème de vocabulaire. Cette DCE cible tout type de pollution mais ne les oppose pas. Il faut différencier le bon état écologique, chimique et physico-chimique. Le lien entre les obstacles et la pollution n'est plus à démontrer, notamment l'eutrophisation. Le message d'un besoin de concertation locale est bien entendu. Cette concertation est en place sur le bassin du Loir.

M. le Préfet donne la parole au propriétaire du moulin « les 3 moulins » situé sur l'Eure. Ce dernier a constaté une dégradation considérable de l'Eure depuis 10 ans, alors que les moulins existent depuis plus de deux siècles et qu'à l'époque il y avait beaucoup de poissons. Il est plutôt d'avis d'ouvrir les vannages régulièrement et mettre en place des passes à poissons mais pour lui la suppression n'est qu'un faux problème et n'apportera rien sinon des dégâts sur des fondations de constructions.

M. Courmarie apporte des précisions sur l'exemple de M. Vauclin concernant l'étagement de la Sarthe. Tous les ouvrages ont été équipés de clapets qui retiennent tous les sédiments, de plus, toute production d'hydroélectricité a été interdite. Il fait remarquer également que toutes les études faites ne tiennent pas

compte des profils en long des cours d'eau et que c'est lui-même qui a fourni ces profils issus de relevés IGN à M. Boisard.

M. le Préfet fait donc remarquer à M. Cournarie qu'il y a encore beaucoup d'améliorations possibles sans araser d'ouvrages, encore faut-il se mettre d'accord sur le classement des cours d'eau.

M. Vauclin répond à M. Cournarie que même indépendamment des sédiments, sans clapets automatiques, lorsque l'on transforme un cours d'eau en une succession de plans d'eau on a forcément une modification de la population piscicole.

M. Cournarie reprend la parole pour expliquer qu'il faut faire mouliner les ouvrages afin d'apporter de la dynamique aux eaux et servir à quelque chose.

M. le Président de la Fédération de la pêche voudrait des précisions sur le fait que des membres de la Police de la Pêche seraient intervenus sur des propriétés privées. M. Cournarie relève que Pierre Fetter aurait dit en réunion qu'il allait s'occuper des moulins du secteur de Nogent-le-Roi, d'où la création d'une association sur ce secteur. De même, il pense qu'il est anormal de voir des représentants des fédérations de pêcheurs dans toutes les réunions et non les associations de propriétaires de moulins.

M. Fetter lui répond qu'il n'avait pas dit qu'il allait s'occuper des moulins mais qu'il allait suivre l'étude en cours. Il ajoute également qu'il ne voulait pas revenir au tout naturel mais seulement revenir à un fonctionnement un peu plus naturel sur certains tronçons.

M. le Président de la Fédération de la pêche affiche la position de la fédération qui est d'améliorer la continuité écologique pour la circulation des sédiments et des poissons, mais en aucun cas pour l'arasement de tous les ouvrages. Les ouvrages régulant la répartition des eaux ont leur utilité et pour les ouvrages situés en ville c'est aux communes de décider. Par contre il est plus en recul face aux ouvrages produisant de l'électricité puisque les cours d'eau d'Eure-et-Loir ne permettent pas de production rentable et les ouvrages non entretenus et non utilisés doivent être reconsidérés. Pour les ouvrages restant, des aménagements (passes à poissons) devront être mis en place.

Pour M. le Préfet, le critère « ça sert à rien » ne peut être retenu. Tout aménagement doit être justifié au regard de l'intérêt général. Des éléments de réponse doivent être apportés.

M. Royer répond en disant que tous les moulins ont une autorisation que ce soit au titre de la loi sur l'eau pour les plus récents ou, fondés en titre pour les plus anciens et qu'il n'est pas illogique de considérer qu'en cas de fin d'activité, l'ouvrage pourrait être supprimé.

M. Gence reprend la parole pour dire que M. Royer exprime sa propre opinion et compare un moulin abandonné à un château ou à une vieille voiture qui peut revivre un jour. Il ajoute que l'opinion de la Fédération départementale des pêcheurs n'est pas celle de tous les pêcheurs.

M. Vauclin fait remarquer qu'un moulin coûte et que les gens ne feront pas forcément les frais pour réparer ces ouvrages. Aujourd'hui on a environ 60 000 seuils en France, dont près de la moitié risque de disparaître faute de moyens dans les prochaines années.

M. le Préfet souligne la différence entre la décision propre d'un propriétaire de détruire les ouvrages et le fait qu'il ne s'en serve plus qui ne peut être un critère retenu pour un arasement. Il ne faut pas tirer de conclusion hâtive, avant toute intervention il faut démontrer l'impact négatif sur le milieu.

M. Cournarie explique à M. le Préfet que l'hydroélectricité pourrait être valable en Eure-et-Loir. Il a fait une étude le prouvant, en prenant ses renseignements auprès de sociétés privées, car aucun service de l'état ne s'y est intéressé.

M. le Président de la Fédération de la pêche, ayant été président de l'association de pêche sur Châteaudun, affirme que l'hydroélectricité engendre de nombreux problèmes avec les riverains, notamment avec les variations de niveau de la lame d'eau.

M. le Préfet reprend la parole et demande de compléter la carte de classement par un tableau précisant les tronçons concernés.

M. Cournarie est d'accord avec M. le Préfet mais veut en plus des profils en long afin d'aider les gens à

comprendre.

M. le Préfet redonne la parole à M. Gitton. Ce dernier est d'accord sur le fait de transmettre une liste au niveau départemental. Sur les autres départements un travail sur carte a été fait, mais le décliner en liste reste possible. Les propositions de changements de cours d'eau de listes devront être argumentées.

M. Gence trouve que les décisions déjà prises (liste1) ne sont pas particulièrement justifiées. Il voudrait que l'argumentation des choix soit dans les deux sens.

M. Cournaire fait remarquer qu'à aucun moment on parle du débit des cours d'eau, or c'est la base. Il a constaté une diminution des débits considérable ces dernières années et pense qu'il faudrait déjà rétablir un débit correct.

M. le Préfet s'interroge sur la liste 1, est-elle fixée alors que l'on doit faire des propositions ?

M. Gitton confirme que les listes ne sont pas fixées, la détermination pour la proposition de listes est basée sur des critères réglementaires.

M. le Préfet confirme donc que l'on n'est pas engagé et qu'il faut adresser les listes 1 et 2 aux participants afin que chacun fasse ses remarques. Il faut que ce soit discuté afin de finaliser les listes avant décembre.

M. Gence informe que dans les autres départements une liste de cours d'eau accompagnait la carte lors de la deuxième réunion. M. le Préfet se réjouit donc d'anticiper et de proposer directement une liste. M. Gence voudrait élargir l'envoi à tous les propriétaires de moulins. Pour M. le Préfet cela semble compliqué. M. Gitton assure que dans les autres départements ce sont seulement les responsables d'associations qui sont informés. M. Cournaire propose de donner son recensement de 400 moulins d'Eure-et-Loir (fiche avec profil en large) pour faire avancer les choses.

M. le Préfet clôt la réunion en remerciant les participants.

Le Préfet

signé

Lionel BEFFRE